

117/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre deux mille vingt et un à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Florent LE HERVÉ ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY

Procurations : Sonia FLOCH donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021

Objet : Autorisation d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement

M Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M Le Maire rappelle que le montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2021 (chapitre 23) s'élève à hauteur de 1 887 952,00 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 471 988 € (< 25% x 1 887 952 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Dernier appel de fonds de la SAFI de 57 022.70 €
- Maîtrise d'œuvre de la SAFI de 19 310.79 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 029-212900674-20211209-0117-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec